

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Frais d'éviction dans le
cadre de la cession de
parcelles sur la zone
d'activité des Corvées*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 - 18

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

*Par délégation du Maire,
La DGS,
C. CORNIER.*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-21280401-20250924-2025-09-18D-DE
Préfecture de l'Eure-et-Loir
Date de réception : 01/10/2025
Date de réception en préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur comprend parmi ses zones à urbaniser, une possibilité d'extension de la zone d'activités artisanales des Corvées (rues Thomas Edison, Michaël Faraday,...) au travers du respect d'une orientation d'aménagement et de programmation définissant les grands principes de son extension.

Par délibération n° SG_2025/09_17 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a statué sur l'opportunité de vendre une partie de la parcelle AA514 à la société FM Logistic afin de pouvoir y réaliser un projet d'infrastructures pour mise aux normes de son système de sécurité incendie et gestion des eaux pluviales.

Cette parcelle AA 514 étant actuellement exploitée, il appartient à la commune de résilier les baux et de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due aux exploitants.

Le montant des indemnités à verser a été calculé conformément à la convention départementale d'Eure-et-Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Conformément au barème en vigueur, le montant d'indemnisation est de 8710€/ha.

La parcelle AA514, sise aux Corvées, lieu-dit LE CHEMIN D ALLAINVILLE (B051) couvre une surface de 82 728 m². L'éviction concerne un parcellaire de 4500m², ce qui conduit à un montant de frais d'éviction de 3920€.

L'acte authentique sera dressé conjointement à la signature de l'acte notarié de cession de la parcelle issue de la division de la parcelle AA514.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu la délibération n° SG_2025/09_17 du conseil municipal du 24 septembre 2025 autorisant la cession partielle de la parcelle AA514 à la société FM Logistic,

Vu la convention départementale d'Eure-et-Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service du Domaine, en vigueur pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 17 septembre 2025,

Considérant que la ville de Vernouillet souhaite accompagner le développement des activités économiques présentes ou souhaitant s'installer sur son territoire pour en garantir l'attractivité,

Considérant l'intérêt pour la ville de Vernouillet de libérer partiellement la parcelle AA514 de toute exploitation afin d'en permettre la cession.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur de Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement des indemnités d'éviction agricoles d'un montant de 3 920 € à l'exploitant titulaire d'un droit d'exploiter la parcelle AA514,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'éviction correspondant et tout document afférent,

DIT que les budgets sont inscrits à l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer le bulletin d'éviction correspondant et toutes les pièces afférentes.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.